

UZERCHE

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du 17 FEVRIER 2017

1<sup>ère</sup> séance

Ouverture de la séance à 20h

Appel nominal :

<u>Ont donné procuration :</u>	<u>Absents :</u>
Francis BESSE à Guy LONGEQUEUE Eric SAUBION à Catherine CHAMBRAS Dominique CEAUX à Jean-Paul GRADOR Marie-Paule PENYS à Jean-François BUISSON Evelyne DEBARBIEUX à Annie QUEYREL PEYRAMAURE Laetitia BEYNET à François FILLATRE	

Approbation du compte rendu de la dernière séance :

Approuvé à l'unanimité

Décisions :

- Arrêté portant approbation d'un remboursement au maire suite paiement d'une facture de renouvellement de domaine pour le site internet de la ville
- Arrêté portant approbation de l'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne Auvergne Limousin
- Arrêté portant approbation d'un remboursement des frais engagés directement par un agent de la ville, en lien avec la préparation de l'exposition estivale de la Papeterie
- Arrêté portant approbation de la convention avec Louise Lovelace pour les rythmes scolaires
- Arrêté portant approbation de la convention avec Mélanie VANDENBUSSHE pour les rythmes scolaires
- Arrêté portant approbation de la soirée sur les Comores en présence de Sœuf Elbadawi au Cinéma Louis Jovet
- Arrêté portant approbation du contrat d'espaces verts de la ville avec Services Prox
- Arrêté portant approbation de la prise en charge d'entrées au Cinéma Louis Jovet pour les enfants du groupe scolaire des Buges

## I - DELIBERATIONS

### 1/ COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'UZERCHE : TRANSFERT DES ZONES D'ACTIVITES

**Approbation des conditions financières, patrimoniales et de transfert des charges**

Monsieur Jean-Paul GRADOR, Maire, rappelle que la réforme territoriale initiée par loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), a consacré à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, l'intercommunalité dans son rôle d'autorité organisatrice du développement économique local, compétence nouvelle se concrétisant notamment par l'exercice de la responsabilité de la création, d'aménagement, d'entretien et de gestion de toutes les zones d'activité industrielle, commerciale, artisanale...

Dès lors, et en application des dispositions précitées, les 2 zones d'activité économique de la Commune d'Uzerche, « Les Paturaux » et « La Gane Lachaud » ont été transférées à la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche (CCPU), à compter de la date précitée, selon des modalités soumises successivement au vote des Conseils

Communautaires des 21 décembre 2016 et 11 janvier 2017, et sur lesquelles il appartient aujourd'hui au Conseil municipal de se prononcer.

Le transfert de ces zones a en effet des conséquences à la fois financières et patrimoniales pour les 2 collectivités concernées, et il convient donc de pouvoir en arrêter et en formaliser précisément les conditions (terrains et accessoires « Voirie, Réseaux, Eclairage public »).

Au plan réglementaire, le transfert des compétences entraîne le transfert des biens, équipements et services publics attachés à celles-ci et s'appuie sur les trois principes suivants :

- mise à disposition automatique de l'EPCI, à titre gratuit, des biens meubles et immeubles communaux concernés (éclairage public, parking, réseaux divers,...), cette possibilité d'acquisition concernant tant les biens du domaine public que ceux du domaine privé de la collectivité ; ces mises à disposition conduiront, pour chacune des zones, à la signature d'un Procès-Verbal entre la Communauté de Communes et la Commune.
  
- substitution de la communauté aux communes dans tous les droits et obligations découlant des contrats (quelles qu'en soient la nature et la qualification) que les communes ont pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens considérés ainsi que pour le fonctionnement des services ; la commune a délibéré en ce sens le 16 décembre 2016.
  
- valorisation financière des transferts de compétences via:
  - ✓ une évaluation des charges transférées, retenues sur l'attribution de compensation versée aux communes, quand la communauté dispose de la fiscalité professionnelle unique (FPU) : cf. rapport de la commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT) joint en annexe de la présente délibération.
  - ✓ Une évaluation du montant des cessions portant uniquement sur les terrains à aménager, en cours d'aménagement ou aménagés.

Sur ce dernier point,

**En ce qui concerne la zone de Gane Lachaud, d'abord : \_**

Charges transférées :

Entretien, eau, assainissement, éclairage (annuel)	9 213.27 €
Remise à niveau de la zone (Voirie, éclairage, réseau)	
Montant estimé de 432 561.00 € amortissable sur 20 ans soit par an	21 628.05 €

Ce qui fait un total de charges transférées annuelles de **30 841.32 €**

Concernant le foncier :

Il est proposé de :

- céder le foncier supportant la déchetterie,
- conserver celui destiné à l'installation du champ photovoltaïque, qui bien que inclus dans le périmètre de la zone d'activités, restera propriété de la commune qui bénéficiera ainsi directement des retombées économiques de cette installation (évaluées à environ 40 000.00 € / an).
- céder l'ensemble du foncier et des bâtiments construits sur celui-ci (dont la valeur vénale est évaluée à 40 000.00 €) à l'€uro symbolique.

**En ce qui concerne la zone des Paturaux, ensuite: \_**

Charges transférées :

Eau, assainissement (annuel)	1 641.00 €
Marchés en cours transférés 150 000 € amortissables sur 25 ans soit par an	6 000.00 €

Ce qui fait un total de charges transférées annuelles de

**7 641.00 €**

#### Concernant le foncier

La valeur vénale des terrains restant à vendre est évaluée à 573 000.00 €, montant dont il convient toutefois de soustraire celui de l'emprunt en cours contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, repris par la Communauté de Communes, pour un montant de 252 989.59 €.

Il est donc proposé de :

- céder le foncier pour un montant de 321 010.41 €uros, dont aura à s'acquitter la CCPU.

L'ensemble de ces éléments présentés, Monsieur GRADOR rappelle que le rapport de la CLECT ainsi que les conditions financières et patrimoniales du transfert des zones d'activités communales sont soumis à l'accord des communes membres de la CCPU et au respect des conditions de la majorité qualifiée, et demande donc à l'Assemblée d'en approuver à la fois les termes et les modalités.

#### **A l'unanimité**

**1°/ APPROUVE** le rapport proposé par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 12 décembre 2016.

**2°/ APPROUVE** les conditions financières et patrimoniales de transfert des zones d'activité de « *Gane Lachaud* » et des « *Paturaux* », telles que proposées.

**3°/ AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes notariés correspondant et plus généralement, l'ensemble des documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

#### **2/ ANCIENNE ECOLE DE FILLES**

##### **Vente de locaux à la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche**

Monsieur Jean-Paul GRADOR, Maire, informe l'Assemblée de la demande du Président de la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche (CCPU), d'acquérir, au sein de l'ancienne école de filles, les locaux prochainement laissés vacants par Maître MONTMAUR (qui était locataire de la commune), dont le déménagement de l'étude notariale est prévu pour le mois de mai prochain.

En effet, l'exercice présent et à venir de nouvelles compétences et la conduite de nouveaux projets à l'échelle intercommunale voire au-delà, amène aujourd'hui cette collectivité, dont les locaux actuels sont occupés dans leur intégralité, à rechercher de l'espace immobilier supplémentaire, pour y accueillir dans de bonnes conditions, de nouveaux collaborateurs et/ou partenaires.

En réponse à cette demande et au regard des besoins et projets de la commune concernant l'ancienne école de filles, Monsieur GRADOR propose de vendre l'ensemble du plateau du 1<sup>er</sup> étage sur la base d'un prix au m<sup>2</sup> équivalant à celui pratiqué en 2004, au moment de la vente des premiers locaux à la communauté de communes, pour un coût total de 65 000.00 €.

Il est précisé qu'avec cette vente et dans la perspective de la création prochaine d'un Syndicat de copropriétaires, la Commune restera encore majoritaire, s'agissant des tantièmes de copropriété de ce bâtiment.

#### **A l'unanimité**

1°/ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant :

- à céder à la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche, l'ensemble du 1<sup>er</sup> étage de l'ancienne école de filles, pour un montant de 65 000.00 €uros.
- à signer tous les actes à intervenir pour mener à bien cette cession.

### **3/ ACQUISITION ET REHABILITATION DU PATRIMOINE IMMOBILIER COMMUNAL POUR L'ACCUEIL DE NOUVELLES POPULATIONS**

**Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)**

Monsieur François FILLATRE, Maire adjoint, informe l'Assemblée que le gouvernement, afin de soutenir l'investissement public local, a introduit au sein de la loi de Finances 2017, un article créant une Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) des communes et des groupements de communes, dont Monsieur le Préfet a, par circulaire du 28 janvier 2017, précisé les contours et fait connaître la liste des catégories d'opérations éligibles à ce titre.

Il indique que la commune souhaite aujourd'hui saisir cette opportunité nouvelle, pour engager une réflexion autour de la réhabilitation et de l'extension de son patrimoine immobilier, pour partie vieillissant, dans l'objectif d'accueillir de nouvelles populations et leur proposer une offre de logements adaptés en lien avec la transition énergétique.

Un certain nombre d'opérations ont d'ores et déjà pu être identifiées dans ce cadre, à la fois au sein de l'ancien lycée de garçons, où un appartement et un hébergement collectif pourraient être rénovés, ainsi qu'un autre appartement au sein de l'ancienne caserne de pompiers, l'ensemble de ces espaces étant propriété communale.

Par ailleurs, le Centre hospitalier gériatrique Alexis Boyer a récemment fait connaître son intention de mettre en vente un appartement dont il est actuellement propriétaire au sein du 2<sup>ème</sup> étage de l'ancienne école de filles, appartement dont la commune souhaiterait se porter acquéreur, pour, après l'avoir rénové, disposer d'une nouvelle offre d'hébergement au sein du centre ancien de la ville, et la proposer à la location.

Pour réaliser ces différents investissements, Monsieur FILLATRE propose de solliciter une subvention auprès de l'Etat, au titre de la DSIL, à hauteur de 40% du coût total du projet estimé à 210 000.00 € HT, et précise qu'à travers le montant des nouveaux loyers à percevoir dans ce cadre, l'engagement financier restant à la charge de la commune sera rapidement « rentabilisé ».

Le plan de financement proposé est le suivant :

Rénovation appartement ancien lycée de garçons	30 000.00 €
Rénovation des hébergements ancien lycée de garçons	40 000.00 €
Rénovation appartement ancienne caserne des pompiers	35 000.00 €
Acquisition de l'appartement du Centre Hospitalier Gériatrique à l'ancienne école de filles	65 000.00 €
Rénovation de l'appartement du Centre Hospitalier Gériatrique à l'ancienne école de filles	40 000.00 €
<b>Montant total HT du projet</b>	<b>210 000.00 €</b>
Subvention sollicitée au titre du DSIL - 40%	84 000,00 €
Autofinancement - 60%	126 000,00 €

**A l'unanimité,**

**1° /AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant :

- à déposer, pour la réalisation d'une opération de réhabilitation et d'acquisition de patrimoine immobilier communal destiné à l'accueil de nouvelles populations, un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).
- à signer, si nécessaire, les conventions ou tout autre document afférent à ce projet.

**4.01/ AMENAGEMENT DU CARREFOUR DE LA ROUTE DE LA BESSE AVEC LA ROUTE DEPARTEMENTALE 920 - Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR)**

Monsieur François FILLATRE, Maire adjoint, évoque à l'Assemblée, le projet d'aménagement du carrefour de la route de la Besse avec la Route Départementale 920, et rappelle dans ce cadre que depuis plusieurs mois, une signalisation temporaire a été installée pour redimensionner le débouché de la première de ces routes, particulièrement vaste.

Il précise que les travaux d'aménagement envisagés doivent permettre, d'une part, de canaliser les voitures aux abords de ce carrefour potentiellement accidentogène et de calibrer les espaces dédiés à leur circulation ; d'autre part, de sécuriser l'accès des piétons au nouvel établissement l'« Aquablue » qui vient récemment d'ouvrir ses portes ; et enfin de marquer l'entrée de ville au travers de la végétalisation des espaces ainsi créés.

Pour la réalisation de ce projet, Monsieur FILLATRE propose de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2017 (DETR - Voirie), dont Monsieur le Préfet a, par circulaire du 25 janvier 2017, précisé les contours et fait connaître la liste des catégories d'opérations éligibles au titre de cette dotation.

Cette sollicitation s'effectuerait dans le cadre du plan de financement suivant.

DETR 2017 - Taux pivot 30%	9 000,00 €
Subvention exceptionnelle Ministère de l'Intérieur	6 000,00 €
Autofinancement 50%	15 000,00 €
Montant total HT du projet	30 000.00 €

**A l'unanimité,**

**1°/ AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant :

- à déposer, dans le cadre de l'aménagement du carrefour de la Route de la Besse avec la Route Départementale 920, le dossier de demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2017 - Voirie.
- à signer, si nécessaire, les conventions afférentes.
- à lancer la consultation pour les travaux et à signer le marché avec l'entreprise la mieux disante.

**4.02/ AMENAGEMENT DU CARREFOUR DE LA ROUTE DE LA BESSE AVEC LA ROUTE DEPARTEMENTALE 920 - Demande de subvention exceptionnelle auprès du Ministère de l'intérieur (Chapitre 67-51)**

Monsieur François FILLATRE, Maire adjoint, évoque à l'Assemblée, le projet d'aménagement du carrefour de la route de la Besse avec la Route Départementale 920, et rappelle dans ce cadre que depuis plusieurs mois, une signalisation temporaire a été installée pour redimensionner le débouché de la première de ces routes, particulièrement vaste.

Il précise que les travaux d'aménagement envisagés doivent permettre, d'une part, de canaliser les voitures aux abords de ce carrefour potentiellement accidentogène et de calibrer les espaces dédiés à leur circulation ; d'autre part, de sécuriser l'accès des piétons au nouvel établissement l'« Aquablue » qui vient récemment d'ouvrir ses portes ; et enfin de marquer l'entrée de ville au travers de la végétalisation des espaces ainsi créés.

Pour la réalisation de ce projet, et afin d'optimiser le recours aux subventions publiques et de réduire parallèlement la part d'autofinancement de la commune, Monsieur FILLATRE propose de solliciter une subvention exceptionnelle auprès du Ministère de l'intérieur (Chapitre 67-51), pour le montant maximum possible au regard des critères d'attribution et des disponibilités de l'enveloppe mobilisable à ce titre.

Pour mémoire, le montant total pour ces travaux est estimé à 30 000.00 €uros HT.

**A l'unanimité,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant :

- à déposer, dans le cadre de l'aménagement du carrefour de la Route de la Besse avec la Route Départementale 920, une demande de subvention exceptionnelle auprès du Ministère de l'intérieur (Chapitre 67-51), pour le montant maximum possible au regard des critères d'attribution et des disponibilités de l'enveloppe mobilisable à ce titre.
- à signer, si nécessaire, les conventions afférentes.

## **5/ CONVENTION « TERRITOIRES A ENERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE »**

### **Sollicitation d'une 2<sup>ème</sup> enveloppe**

Monsieur François FILLATRE, Maire adjoint, rappelle aux membres du Conseil Municipal, la volonté de la commune d'Uzerche d'affirmer depuis de nombreuses années, son rôle d'acteur de la transition énergétique, de la lutte contre le changement climatique et d'inscrire ses différentes actions dans le cadre de la démarche « Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte » (TEPCV) visant notamment la réduction des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre.

C'est ainsi qu'une convention a été signée le 18 novembre 2015 avec le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie, ayant permis de mobiliser une enveloppe d'aides de 500 000 €uros, pour la réalisation d'un certain nombre d'actions parmi lesquelles la réhabilitation du Gymnase de la Peyre, le changement de l'ensemble des menuiseries de l'ancien lycée de garçons, y compris la salle Jean Jaurès, ou encore l'achat de 2 véhicules électriques, ainsi que la mise en place de 2 bornes électriques de rechargement.

La mise en œuvre de ces différentes actions a permis la mobilisation de l'enveloppe précitée dans son intégralité.

Monsieur FILLATRE indique qu'il est aujourd'hui possible, dans l'objectif de poursuivre la dynamique engagée dans les conditions précitées, et sous réserve des disponibilités des crédits nationaux et de l'éligibilité des projets proposés, de solliciter une enveloppe complémentaire pour lancer de nouvelles opérations.

Dans cette perspective, il évoque le remplacement de la balayeuse thermique achetée d'occasion par la commune en 2011, afin d'assurer l'entretien des rues et des parkings de la ville, pour un coût de 33 000.00 €uros.

Il précise que les réparations effectuées depuis cette date sur cet appareil très régulièrement utilisé et contribuant très directement à l'état de propreté de la cité, cumulées à celles à envisager à l'avenir, questionnent aujourd'hui quant à l'opportunité de réaliser un nouvel investissement et d'acquérir une balayeuse électrique.

Dans l'affirmative, le coût correspondant serait pris en charge à hauteur de 80% dans le cadre du TEPCV, et permettrait à la commune, en cohérence avec son label « Petite ville durable », de se doter d'un nouvel équipement dont l'intérêt et l'utilité ne sont plus à démontrer, et qui générerait 0% d'émission de CO2 et une réduction des nuisances sonores.

**A l'unanimité,**

**1°/ AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à :

- solliciter auprès du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie, une nouvelle enveloppe dans le cadre du Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte.
- lancer une consultation en procédure adaptée pour acquérir une balayeuse électrique.
- prendre toutes autres décisions et signer tout autre document en lien avec la réalisation de ce projet.

## **6/ DENOMINATION DE L'AUDITORIUM - allée de la Papeterie à Uzerche**

Monsieur Jean-Paul GRADOR, Maire, rappelle aux membres de l'Assemblée que la commune d'Uzerche, propriétaire du site de la Papeterie depuis 2009, a décidé de sauvegarder ce témoin historique de la ville et de l'industrialisation du papier, et de lui redonner vie en y créant un écoquartier.

A travers la reconversion de ce site industriel situé au bord de la Vézère, il s'est d'abord et avant tout agi de mettre en œuvre un véritable projet de développement, local, culturel, touristique et économique à l'échelle du territoire.

Ainsi, après l'installation d'une passerelle de 36 mètres de long sur la rivière, reliant directement la Papeterie au centre historique, et la réalisation du Bâtiment Atelier en 2012, puis de la Halle Huguenot en 2013, c'est la Salle de la Machine, qui abrite l'ancienne machine à fabriquer le papier, véritable mémoire industrielle du site, qui a été réhabilitée et inaugurée en 2014.

D'ici le printemps 2017, une nouvelle étape dans la reconversion de ce quartier doit être initiée afin de permettre à la commune de disposer, pour l'automne 2018, d'un « auditorium », nouvel équipement culturel de très grande qualité contribuant à assurer le rayonnement de la commune au sein de la grande région « Nouvelle Aquitaine » : accueil de spectacles, de résidences d'artistes, de créations de musique, danse ou théâtre... et dont l'Avant-Projet Définitif et le plan de financement ont été adoptés au cours de la dernière séance du Conseil Municipal, le 16 décembre 2016.

La première pierre de ce nouvel équipement sera symboliquement posée le vendredi 3 mars prochain, date anniversaire du décès de Madame Sophie DESSUS, qui a été maire de la commune durant près de 15 ans, et qui est directement à l'origine de ce projet ambitieux et novateur, s'inscrivant pleinement dans la vision qu'elle avait et la passion qui l'habitait pour sa commune.

Ce faisant, à l'occasion de cet évènement, il est proposé de dénommer l'Auditorium « Auditorium Sophie DESSUS », afin de lui rendre hommage et d'honorer sa mémoire.

**A la majorité absolue (23 pour et 2 abstentions : Evelyne DEBARBIEUX, Françoise LEVET).**

**1°/ ADOPTE** la dénomination « Auditorium Sophie DESSUS », pour le nouvel équipement culturel situé allée de la Papeterie à Uzerche.

## 7/ PROJET D'OUVERTURE DE PLACES EN CENTRE D'ACCUEIL DE DEMANDEURS D'ASILE (CADA)

Monsieur Jean-Paul GRADOR, Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal que, depuis janvier 2016, fidèle à sa tradition d'accueil et de solidarité, la commune d'Uzerche s'est engagée dans une politique volontariste d'accueil et d'accompagnement de migrants ayant fui la guerre, le chaos et la misère, à travers l'installation sur son territoire, d'un Centre d'Accueil et d'Orientation (CAO) de 9 places, géré par l'Association « Le Roc ».

Dans ce cadre, les migrants, qui sont accueillis au sein de logements temporaires mis à disposition soit par Corrèze Habitat, soit par la commune, bénéficient d'une aide et d'un appui pour effectuer les démarches de demande d'asile.

Depuis 1 an, 14 personnes au total ont intégré ce CAO, et l'expérience conduite se révèle aujourd'hui, avec une année de recul, tout à fait positive et a permis, grâce à la forte mobilisation de nombreux bénévoles (pour l'apprentissage de la langue, la réalisation de divers ateliers et activités...), d'assurer un véritable accompagnement et une véritable insertion des personnes accueillies, et de donner une image ouverte, positive et non repliée sur elle-même de la commune.

Actuellement, 7 jeunes « migrants » sont présents sur la commune et participent avec assiduité, aux activités pédagogiques, culturelles, sportives ou récréatives dispensées par les bénévoles et associations du territoire.

Ces éléments rappelés, Monsieur GRADOR évoque le lancement par la Préfecture de la Corrèze d'une campagne visant à sélectionner des projets d'ouverture de places en Centre d'Accueil de Demandeurs d'Asile (CADA) dans le département : 41 places sont ainsi prévues pour 2017.

Les CADA sont des structures spécialisées dans l'hébergement des demandeurs d'asile dans le cadre du dispositif national d'accueil ; elles ont pour missions :

- l'accueil et l'hébergement ;
- l'accompagnement administratif, social et médical (ouverture des droits à la CMU, suivi médical, ouverture d'un compte bancaire...);
- la scolarisation des enfants, et l'organisation d'activités socioculturelles à l'intention des résidents ;
- la préparation de la gestion de la sortie du centre. c'est-à-dire l'information des demandeurs d'asile sur les suites données à l'instruction de leur demande d'asile (soit l'obtention du statut de réfugié et, dans cette hypothèse, les accompagner vers l'accès au logement social et vers l'emploi ; soit le rejet de la demande d'asile et, dans cette hypothèse, les informer sur les voies de recours et les dispositifs d'aide au retour).

Monsieur GRADOR indique que l'appel à projets initié par la Préfecture questionne aujourd'hui quant à l'opportunité pour la commune d'autoriser la « transformation » en CADA « diffus », des différents appartements (2 de l'Office HLM de la Corrèze « Corrèze Habitat », 2 de la commune au sein de l'ancien lycée de garçons) constituant aujourd'hui un CAO pour l'accueil de migrants, et susceptibles d'accueillir à l'avenir, les personnes demandeurs d'asile orientés dans le cadre du dispositif national d'accueil (DNA).

Dans l'affirmative, Monsieur GRADOR précise que le nombre de places ouvertes serait limité à un maximum de 15, parmi lesquelles certaines seraient réservées à des familles, et non plus seulement à des personnes seules comme actuellement.

L'ouverture de places en CADA dans les conditions précitées, permettrait ainsi à la fois, fort de l'expérience acquise et des possibilités et disponibilités offertes au sein de la commune :

- de mettre en place une organisation durable et mieux structurée, s'appuyant sur un véritable encadrement « dédié », 1 poste en équivalent temps plein (ETP) constituant en effet la norme en cas d'accueil de 15 personnes ; il est précisé que cet encadrement serait confié à l'association le Roc, qui serait gestionnaire du CADA et chargée dans cette perspective, de déposer un dossier de candidature en réponse à l'appel à projet préfectoral.
- de poursuivre la mobilisation des bénévoles et de toutes les bonnes volontés qui depuis 1 an, ont contribué à construire quelque chose de remarquable et d'exemplaire, reconnu à l'échelle de tout le département ;



- d'accueillir des familles et d'intégrer les enfants au sein du groupe scolaire des Buges, pour contribuer au maintien voire à l'évolution des effectifs d'élèves fréquentant les écoles municipales, qui aujourd'hui sont en diminution sensible ;
- de mieux reconnaître et valoriser « l'investissement » de la commune, dont les logements constituant le CADA, donneraient lieu au paiement de loyers par l'association gestionnaire ;

Monsieur GRADOR rappelle par ailleurs qu'aujourd'hui, des aides complémentaires à destination des propriétaires publics qui mobilisent des locaux d'accueil pour l'hébergement et le logement sont prévues, à hauteur de 1.000 €uros par logement concerné.

L'ensemble de ces éléments évoqués, Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal la proposition précitée, conduisant à émettre un avis favorable au changement de « destination » des 4 appartements aujourd'hui mobilisés dans le cadre d'un CAO, lesquels évolueraient en CADA diffus.

**A la majorité absolue (18 pour, 5 contre : Evelyne DEBARBIEUX, Françoise LEVET, Annie QUEYREL-PEYRAMAURE, Guillaume JOIE, Patrick PIGEON).**

**1°/ DONNE** un avis favorable au projet d'ouverture de 15 places en Centre d'Accueil de Demandeurs d'Asile (CADA) sur le territoire de la commune d'Uzerche.

## **8/ REHABILITATION DU GYMNASE DE LA PEYRE**

**Demande de « prêt croissance verte à taux zéro » auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations**

Madame Catherine CHAMBRAS, 1<sup>er</sup> adjoint, rappelle le projet de réhabilitation du gymnase de la Peyre, dont le plan de financement a été adopté par la Conseil Municipal, dans sa séance du 16 décembre dernier.

Elle indique la possibilité offerte à la commune, dans la mesure où ce projet s'inscrit pleinement dans une démarche liée à la transition écologique et énergétique, de solliciter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, un prêt à taux zéro.

Eu égard aux prévisions d'engagement de cette enveloppe (fortement sollicitée par les collectivités territoriales), qui risque de dépasser le montant des crédits disponibles, et afin de ne pas passer à côté de cette opportunité, Madame CHAMBRAS propose dès à présent, pour couvrir le besoin d'autofinancement de la commune pour la réalisation de ce projet très attendu du monde associatif, de déposer une demande de « prêt croissance verte à taux zéro » auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour un montant de 290 000 €uros.

Elle précise que la première annuité pour le remboursement du prêt interviendrait en 2018, soit l'année n+1 suivant sa contractualisation, ce qui permettrait au titre de l'exercice budgétaire 2017, de disposer de l'équivalent d'une ligne de trésorerie, très utile pour honorer le paiement des factures des différents travaux, dans l'attente de la perception des subventions ; la sollicitation d'un prêt dans les conditions et pour les raisons précitées, semble dès lors aujourd'hui, pertinente et opportune.

**A l'unanimité**

**1°/ APPROUVE** le principe de contractualisation d'un « prêt croissance verte à taux zéro ».

**2°/ AUTORISE** Monsieur le Maire à :

- solliciter officiellement la Caisse des Dépôts et Consignations d'une demande en ce sens ;
- signer le contrat de prêt à intervenir ou tout autre document y afférent.

### **9.01/ GROUPE SCOLAIRE DES BUGES - PROGRAMME « ECOLE NUMERIQUE »**

**Approbation de l'achat d'équipements mobiles composés de tablettes numériques tactiles et de 2 ordinateurs portables de Tableaux Blancs Interactifs**

**Approbation des demandes de subventions auprès du Conseil Départemental et de l'Etat**

Madame Frédérique REAL, Maire-Adjoint, rappelle aux membres du Conseil Municipal, qu'au travers du programme "Ecoles Numériques", l'Etat et le Conseil Départemental se sont associés depuis plusieurs années, afin d'apporter une aide à l'ensemble des écoles corréziennes et contribuer au développement des technologies de l'information et de la communication.

Dans ce cadre, la commune d'Uzerche a pu, au fil des ans, équiper l'ensemble des classes de primaire, la classe de grande section de maternelle ainsi que la classe pour l'inclusion scolaire (ULIS), de Tableaux Blancs Interactifs (TBI) ainsi que de Vidéo-Projecteurs Interactifs (VPI), outils devenus aujourd'hui indispensables à l'enseignement et donnant entière satisfaction à ses utilisateurs.

S'agissant du renouvellement de cette opération pour l'année 2017, les équipements subventionnables concernent les TBI/VPI, et/ou les équipements mobiles composés de tablettes numériques tactiles.

Interrogées pour identifier leurs besoins, les directrices des écoles élémentaire et maternelle ont exprimé le souhait :

- de renouveler 2 ordinateurs portables utilisés par les enseignants en lien avec les TBI, ordinateurs rencontrant des difficultés techniques récurrentes et avérées ;
- d'acquérir respectivement 16 (dont 6 pour la classe ULIS) et 8 tablettes, en complément des ordinateurs des classes mobiles, afin de faire face aux évolutions constatées dans les différents programmes scolaires et poursuivre dans les meilleures conditions, l'apprentissage du numérique par les élèves.

Les tablettes constituent aujourd'hui en effet pour les enseignants, de véritables outils et supports pédagogiques contribuant à l'ouverture et la réussite de tous les élèves.

Pour la réalisation de ce projet, il est proposé de solliciter une participation à hauteur de 80 % de la dépense subventionnable du coût de cette opération, estimée à 9 660 €uros HT, auprès des services du Conseil Départemental et de l'Etat.

Le reste à charge pour la commune dans ce cadre serait donc de 1 932 €uros HT.

**A l'unanimité,**

**1°/ AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à l'achat, dans le cadre de l'opération Ecole Numérique :

- de 3 équipements mobiles de 8 tablettes numériques tactiles, soit un total de 24 tablettes dont 6 pour la classe ULIS.
- de 2 ordinateurs portables, dont le renouvellement s'avère nécessaire pour le bon fonctionnement des Tableaux Blancs Interactifs (TBI).

**2°/ SOLLICITE** l'aide financière du Conseil Départemental de la Corrèze et de l'Etat pour la réalisation de cet investissement.

**3°/ ADOPTE** le tableau de financement comme suit :

Etat et Conseil Départemental (80 %)	7 728€
Fonds libres ou emprunt	1 932 €
<b>Soit un total HT</b>	<b>9 660 €</b>

**4°/ DIT** que les dépenses et recettes en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget de l'exercice correspondant.

## **9.2/ GROUPE SCOLAIRE DES BUGES**

### **Achat de tests pour la prise en charge des élèves par la psychologue scolaire**

Madame Frédérique REAL, Maire-Adjoint, rappelle aux membres du Conseil que depuis plusieurs années, une psychologue scolaire, en résidence administrative à l'école élémentaire d'Uzerche, intervient auprès des élèves de 19 communes de la circonscription de Tulle-Auvézère.

Dans ce cadre, ses missions consistent principalement en :

- la prévention et la compréhension des difficultés des élèves, le suivi des situations, la conduite d'entretiens, la formalisation de propositions d'aides, la réalisation d'examens cliniques et psychométriques en accord avec les familles ;
- la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des aides individuelles ou collectives des élèves en difficulté ;
- l'orientation vers l'enseignement spécialisé et/ou adapté, orientations pour lesquelles une évaluation psychométrique est obligatoire dans la constitution du dossier.

Pour la réalisation de ces différentes missions, sont utilisés des tests, dont l'actualité et la fiabilité doivent être incontestables. Or, ceux dont dispose actuellement la psychologue scolaire datent de 2004 et 2005, et nécessitent de pouvoir être remplacés par de nouveaux tests récemment ré-étalonnés (WPPSI-4 et WISC-5), afin que les résultats des bilans réalisés ne soient pas faussés.

Dans cette perspective, la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale, en application des articles L.211-8 et L.212-15 du code de l'Education (qui prévoient les modalités de répartition des dépenses liées à l'école entre l'Etat et les collectivités, l'Etat prenant à sa charge les dépenses de personnel, la commune s'acquittant des dépenses de fonctionnement), a sollicité l'ensemble des communes concernées, pour le versement d'une subvention exceptionnelle, au prorata du nombre d'élèves, subvention qui permettrait à la psychologue scolaire de travailler auprès des enfants avec du matériel adapté.

Il convient de préciser que le montant total lié à l'achat de ces tests s'élève à 3181,20 €uros TTC, et que la part dont la commune aurait à s'acquitter dans ce cadre, est de 465,30 €uros TTC.

Celui-ci ne pourra toutefois s'effectuer qu'une fois effectivement perçues les participations de l'ensemble des communes concernées, participations dont Uzerche a accepté (comme elle l'avait fait en 2005) d'en assurer le recouvrement via l'émission d'un titre de recettes auprès de chacune d'entre elles, pour ensuite procéder à l'achat des tests.

Madame Frédérique REAL invite le Conseil Municipal d'Uzerche à se prononcer sur l'achat de ces tests et sur la perception des participations des communes concernées, préalablement à sa réalisation effective.

#### **A l'unanimité,**

**1°/ DECIDE** d'acquérir les tests WPPSI-4 et WISC-5, pour un montant total de **3181,20 €uros TTC** utilisés par la psychologue scolaire pour les élèves de différentes communes (cf. tableau joint en annexe).

**2/ PRECISE** dans ce cadre que la part incombant à la commune, calculée au prorata du nombre d'élèves du groupe scolaire des Buges, est de 465,30 €uros TTC.

**3/ SOLLICITE** les communes concernées pour participer aux frais inhérents et conditionnant cet achat.

**3/ DIT** que les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits ouverts au budget de l'exercice correspondant.

## **10/ TABLEAU DES EMPLOIS - Mise à jour du tableau des effectifs**

Monsieur Jean-Paul GRADOR, Maire, rappelle à l'Assemblée, qu'aux termes de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organisme délibérant de la collectivité.

Ainsi, il lui appartient de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services, et de procéder, le cas échéant, à l'actualisation du tableau correspondant, afin de prendre en compte les différents mouvements susceptibles d'intervenir en matière de gestion des ressources humaines.

En l'espèce, les modifications proposées concernent :

- ✓ la mise à jour de la dénomination de certains grades, consécutivement à la parution du décret n°2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de Catégorie C, en lien avec la mise en œuvre, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, des mesures du « Parcours Professionnel des Carrières et des Rémunérations (PPCR) », qui prévoit notamment que ces cadres d'emplois ne soient plus constitués que de 3 grades, contre 4 auparavant.
- ✓ le recrutement, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017, d'un personnel de Catégorie A afin de répondre aux besoins de la collectivité, pour ce qui concerne plus particulièrement la définition et la coordination du projet artistique, culturel et patrimonial de l'Auditorium, et plus généralement, le fonctionnement et l'animation de l'éco-quartier de la Papeterie, dans sa globalité.

Pour ce faire, il est proposé de créer un emploi de chef de projet à temps complet, plus particulièrement chargé de proposer des choix stratégiques et techniques pour l'aménagement de ce nouvel équipement ainsi qu'une programmation pluriannuelle d'événements culturels et artistiques ; de décliner le projet retenu et les orientations en dispositifs et en programme d'actions sur plusieurs années ; élaborer et planifier une politique des publics en prenant en compte et en analysant les composantes socio-économiques et politiques du territoire ; favoriser la mise en réseau des acteurs culturels et veiller à la cohérence de la programmation ; développer des logiques de co-production avec les institutions culturelles du Département de la Corrèze et de la Région Nouvelle Aquitaine ; identifier et mobiliser les partenaires publics et privés pour rechercher des financements...

De manière plus générale, cet agent sera également appelé à contribuer à la réflexion sur la place de l'écoquartier au sein de la cité ; d'impulser une démarche participative afin de favoriser l'implication des habitants au sein de la Papeterie, ou encore d'être force de propositions pour la définition de la politique culturelle municipale.

Cet emploi pourrait être pourvu par un agent contractuel de droit public de catégorie A de la filière culturelle qui devra justifier d'un diplôme national sanctionnant un deuxième cycle d'études supérieures et d'une expérience professionnelle significative en collectivité territoriale, dans le domaine de la culture.

L'agent ainsi recruté serait alors, sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-56 du 26 janvier 1984, engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans, et rémunéré en référence à l'échelon du grade d'attaché territorial de conservation du patrimoine, déterminé au regard de son ancienneté et de son niveau d'expertise.

**A la majorité absolue (21 pour, 2 abstentions : Evelyne DEBARBIEUX, Françoise LEVET)**

**1°) DECIDE** d'adopter le tableau des emplois, comme suit :

## Postes à temps complet

### EMPLOI FONCTIONNEL

- Directeur Général des Services 1

### FILIERE ADMINISTRATIVE

- Attaché principal 1 (inchangé)
- Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe 1 (inchangé)
- Rédacteur 1 (inchangé)
- Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe 3 (au lieu de 1)
- ~~Adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe~~ grade supprimé 1 ~~(au lieu de 0)~~
- Adjoint administratif 5 (contre 6 auparavant)

### FILIERE CULTURELLE

- Attaché de conservation du patrimoine 1 (au lieu de 0)
- Adjoint du patrimoine 3 (inchangé)

### FILIERE TECHNIQUE

- Ingénieur Principal 2 (inchangé)
- Agent de maîtrise principal 1 (inchangé)
- Agent de maîtrise 3 (inchangé)
- Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe 3 (inchangé)
- Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe 4 (contre 3 auparavant)
- ~~Adjoint Technique de 1<sup>ère</sup> classe~~ grade supprimé 1 ~~(inchangé)~~
- Adjoint Technique 11 (inchangé)

### FILIERE SOCIALE

- Agent Spécialisé Principal de 1<sup>ère</sup> classe des Ecoles maternelles 1 (inchangé)
- Agent Spécialisé Principal de 2<sup>ème</sup> classe des Ecoles Maternelles 2 (inchangé)

### FILIERE ANIMATION

- Adjoint d'animation 1 (inchangé)

## Postes à temps non complet

### FILIERE TECHNIQUE

- Adjoint Technique 3 dont 1 à 50% et 2 à 80 %

### Emplois Aidés

- Emplois d'avenir 2 (35 h/Hebdomadaires)
- CAE-CUI 1 (20 h/Hebdomadaires)
- Apprenti 0 (contre 1 auparavant)

### Emplois saisonniers (mensualités)

### FILIERE SPORTIVE

- Maître-nageur-sauveteur 3 mensualités
- Surveillant de baignade 2 mensualités

## FILIERE TECHNIQUE

- Adjoint technique

15 mensualités

2°) DIT que les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits que le Conseil s'engage à ouvrir si besoin.

### **11.01/ MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERIENCE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)**

Par délibération n°2016-07-10 du 17 décembre 2016, l'Assemblée municipale a adopté la mise en œuvre, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour les personnels de la commune, et validé plus particulièrement les critères proposés pour l'Indemnité liée aux Fonctions, Sujétions et Expertises (IFSE).

Dans ce cadre, et pour des raisons tenant à la fois à des considérations d'ordre budgétaire (maîtrise de la masse salariale) et managérial (manque de recul sur la procédure d'entretien professionnel, besoin d'une plus grande visibilité sur les réformes statutaires et mouvements en cours et à venir au plan des ressources humaines), le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) n'a pas été instauré, son versement n'étant réglementairement pas obligatoire.

Toutefois, par courrier en date du 14 février 2017, valant recours administratif gracieux, la Préfecture a formulé un certain nombre d'observations et fait connaître à la commune la nécessité, s'agissant de la mise en œuvre du RIFSEEP, d'instaurer à la fois l'IFSE et le CIA, même si le versement de ce dernier élément reste facultatif.

Monsieur GRADOR indique donc aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de procéder au retrait de la délibération n°2016-07-10 du 17 décembre 2016 précitée, pour la remplacer par une nouvelle, formulée dans des termes identiques à ceux précédemment adoptés pour ce qui concerne l'IFSE, mais complétés par de nouveaux éléments ayant trait au CIA, même si ce dernier n'a pas vocation, pour les raisons précédemment évoquées, à être aujourd'hui effectivement mis en œuvre au sein de la collectivité, et dont le versement restera en tout état de cause, conditionné cumulativement par les impératifs budgétaires et les résultats de l'entretien professionnel.

Pour rappel, le régime indemnitaire des personnels de la commune d'Uzerche résulte principalement des délibérations du 20 décembre 1991 et 22 décembre 1995, délibérations par la suite régulièrement actualisées afin d'intégrer les différentes évolutions statutaires intervenues au fil des ans.

Il prévoit notamment :

- ✓ le versement mensuel d'1 ou 2 primes, en référence au cadre d'emplois et grade détenus, primes dont le montant est déterminé selon la nature du poste occupé et des responsabilités qui y sont attachées ;
- ✓ l'octroi, en application du 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, d'un « complément » mensuel de rémunération (acté par délibération n°98-1-7 du 17 février 1998) ;
- ✓ des primes ou indemnités « de sujétions particulières » le cas échéant.

Monsieur Jean-Paul GRADOR, Maire, informe les membres de l'assemblée qu'un nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) est progressivement mis en place dans les trois fonctions publiques avec comme date butoir le 1<sup>er</sup> janvier 2017 dans la fonction publique territoriale.

Ce nouveau régime, qui s'adresse à toutes les catégories d'emploi (A, B et C), a vocation à se substituer, dans le temps, à la plupart des primes et indemnités existantes.

A ce jour, les textes sont parus pour quasiment toutes les filières, à l'exception de la filière technique (sauf cadre d'emplois des techniciens) et la filière culturelle, pour lesquelles il conviendra de délibérer ultérieurement. Dans l'attente, pour ces deux filières, les textes actuellement applicables restent en vigueur.

Le RIFSEEP est composé de deux parties :

- ✓ une part fixe : l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire.
- ✓ une part variable : le Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir. Cette indemnité complémentaire revêt un caractère facultatif.

L'I.F.S.E. et le C.I.A. sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature mais ils sont cumulables avec :

- ✓ l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- ✓ les dispositifs d'intéressement collectif,
- ✓ les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
- ✓ les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes...),
- ✓ la prime de responsabilité versée au Directeur Général des Services,
- ✓ les primes versées au titre de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

## **L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.)**

### Principe :

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Elle est directement liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Pour sa détermination, il convient de répartir chaque cadre d'emplois en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés. Cette répartition des postes est définie selon trois critères cumulatifs :

- ✓ Le niveau d'encadrement et des missions afférentes au poste,
- ✓ La technicité et l'expertise requises,
- ✓ Les sujétions particulières imposées,

### **Critère 1 - Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception notamment au regard de :**

- ✓ nombre d'agents encadrés,
- ✓ position de l'agent au sein de l'organigramme,
- ✓ pilotage et/ou de la conception de projet,
- ✓ complexité des projets menés,
- ✓ capacité de coordination et d'encadrement (groupe de travail ...).

### **Critère 2 - Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions notamment au regard de :**

- ✓ niveau de connaissances et de qualification requis,
- ✓ niveau de technicité attendu,
- ✓ maîtrise des techniques, procédés et outils de travail,
- ✓ capacité d'analyse, de synthèse et le cas échéant d'autonomie,
- ✓ maîtrise des situations difficiles et urgentes.

### **Critère 3 - Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :**

- ✓ contraintes particulières liées au poste (horaires, contraintes physiques et mentales ...),
- ✓ maîtrise des risques (accident, maladie professionnelle, responsabilité matérielle et prise en compte de la valeur du matériel utilisé),
- ✓ responsabilité personnelle engagée ainsi que celle pour la sécurité d'autrui,
- ✓ relation à l'usager et aux partenaires,
- ✓ esprit d'équipe et la relation avec la hiérarchie et les élus.

Les groupes de fonctions sont hiérarchisés, le groupe 1 devant être réservé aux postes les plus exigeants. En vertu du principe de libre administration, chaque collectivité ou établissement peut définir ses propres critères.

Il revient à l'organe délibérant de déterminer le montant maximal par groupe.

Les attributions individuelles seront déterminées par arrêté de l'autorité territoriale. Elles peuvent être comprises entre 0 et 100 % du montant maximal, pour chaque groupe de fonctions. Cette part pourra être modulée chaque année suite à l'entretien professionnel.

#### Bénéficiaires :

L'IFSE s'adresse aux agents de la commune titulaires, stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Les cadres d'emplois concernés à ce stade, suite à la parution des textes correspondants, sont les suivants :

- ✓ attachés territoriaux,
- ✓ rédacteurs territoriaux,
- ✓ adjoints administratifs territoriaux,
- ✓ agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM),
- ✓ adjoints d'animation territoriaux.

#### Détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPE DE FONCTIONS	EMPLOI	
GROUPE 1	Directeur Général des Services	36 210 €
GROUPE 2	Responsable de Direction Emploi nécessitant une expertise particulière, avec encadrement	32 130 €
GROUPE 3	Emploi nécessitant une expertise particulière, sans encadrement Autres emplois non répertoriés en groupes 1 et 2	25 500 €

Pour ce cadre d'emplois et, plus globalement pour l'ensemble de la Catégorie A, à l'avenir, contrairement à ce qui est prévu pour l'Etat, la collectivité a choisi de ne retenir que 3 groupes de fonctions (et non 4), en raison de sa taille modeste et du faible nombre de postes de catégorie A au tableau des effectifs.



REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GRUPE DE FONCTIONS	EMPLOI	
GRUPE 1	Responsable de service(s) et fonctions administratives complexes	17 480 €
GRUPE 2	Postes à expertise, assurant des fonctions de gestion ou de pilotage, sans encadrement	16 015 €

Pour ce cadre d'emplois et contrairement à ce qui est prévu pour l'Etat, la collectivité a choisi de ne retenir que 2 groupes de fonctions (et non 3), en raison de sa taille modeste et du faible nombre de postes de catégorie B (2) au tableau des effectifs.

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GRUPE DE FONCTIONS	EMPLOI	
GRUPE 1	Responsable de service(s) et fonctions administratives complexes	11 340 €
GRUPE 2	Postes à expertise, assurant des fonctions de gestion transversale	11 070 €
GRUPE 3	Agents d'accueil et d'exécution administrative	10 800 €

Pour ce cadre d'emplois et contrairement à ce qui est prévu pour l'Etat, la collectivité a choisi de retenir 3 groupes de fonctions (et non 2). En effet, les agents de catégorie C exercent des missions très diversifiées au sein de la collectivité et qu'il convient de distinguer, ce qui justifie une différenciation en trois groupes de fonctions.

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GRUPE DE FONCTIONS	EMPLOI	
GRUPE 1	ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes	11 340 €
GRUPE 2	Agent d'exécution	10 800 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS D'ANIMATION TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPE DE FONCTIONS	EMPLOI	
GROUPE 1	Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications	11 340 €
GROUPE 2	Agent d'exécution	10 800 €

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit, pour l'ensemble des cadres d'emplois précités, de montants maximum et que le montant des indemnités actuelles servies aux agents reste pour l'heure, identique.

#### Modulations individuelles et périodicité de versement

La part de l'IFSE peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- ✓ en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- ✓ en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- ✓ a minima tous les 4 ans.

Les critères de fixation et de réexamen du montant individuel de l'IFSE, par rapport à la valorisation de l'expérience professionnelle, sont les suivants :

- ✓ l'approfondissement des savoirs techniques et leur mise en œuvre dans l'exercice des missions liées au poste,
- ✓ la mobilisation et l'élargissement de ses compétences et la réussite des objectifs fixés,
- ✓ la progression des connaissances de l'environnement de travail et des procédures,
- ✓ l'effort de formation professionnelle (formations facultatives), à l'exclusion des formations obligatoires, recyclages, permis, préparation aux concours et toute autre formation ne contribuant pas directement aux objectifs susvisés,

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base du montant annuel individuel attribué, et proratisée en fonction du temps de travail.

#### Modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE :

- ✓ En cas de congé de maladie ordinaire et accident de service : l'IFSE suivra le sort du traitement.
- ✓ Pendant les périodes de congés annuels, autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques liés à la grossesse et congés d'adoption, l'IFSE sera maintenue intégralement.
- ✓ En cas de congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée, l'IFSE est suspendue.

#### Revalorisation de l'IFSE :

Les montants maxima évolueront selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'État, conduisant à ce que les primes et indemnités susvisées fassent l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

## **Le Complément Indemnitare Annuel (C.I.A)**

### Principe :

Le Complément Indemnitare Annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir, évalués dans des conditions définies en lien avec l'entretien professionnel annuel.

### Bénéficiaires :

Le CIA s'adresse aux agents de la commune titulaires, stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Les cadres d'emplois concernés à ce stade, suite à la parution des textes correspondants, sont les suivants :

- ✓ attachés territoriaux,
- ✓ rédacteurs territoriaux,
- ✓ adjoints administratifs territoriaux,
- ✓ agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM),
- ✓ adjoints d'animation territoriaux.

### Détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels et selon des modalités analogues à ceux précédemment proposés pour ce qui concerne l'IFSE, auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPE DE FONCTIONS	EMPLOI	
GROUPE 1	Directeur Général des Services	6 390 €
GROUPE 2	Responsable de Direction Emploi nécessitant une expertise particulière, avec encadrement	5 670 €
GROUPE 3	Emploi nécessitant une expertise particulière, sans encadrement Autres emplois non répertoriés en groupes 1 et 2	4 500 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GRUPE DE FONCTIONS	EMPLOI	
GRUPE 1	Responsable de service(s) et fonctions administratives complexes	2 380 €
GRUPE 2	Postes à expertise, assurant des fonctions de gestion ou de pilotage, sans encadrement	2 185 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GRUPE DE FONCTIONS	EMPLOI	
GRUPE 1	Responsable de service(s) et fonctions administratives complexes	1 260 €
GRUPE 2	Postes à expertise, assurant des fonctions de gestion transversale	1 230 €
GRUPE 3	Agents d'accueil et d'exécution administrative	1 200 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GRUPE DE FONCTIONS	EMPLOI	
GRUPE 1	ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes	1 260 €
GRUPE 2	Agent d'exécution	1 200 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS D'ANIMATION TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPE DE FONCTIONS	EMPLOI	
GROUPE 1	Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications	1 260 €
GROUPE 2	Agent d'exécution	1 200 €

Modalités de maintien ou de suppression du CIA :

- ✓ En cas de congé de maladie ordinaire et accident de service : le CIA suivra le sort du traitement.
- ✓ Pendant les périodes de congés annuels, autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques liés à la grossesse et congés d'adoption, le CIA sera maintenue intégralement.
- ✓ En cas de congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée, le CIA est suspendu.

Périodicité de versement du complément indemnitaire annuel (CIA.) :

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement en une seule fois et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Revalorisation du CIA :

Les montants maxima évolueront selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'État.

Le Comité Technique du Centre Départemental de Gestion a été saisi pour avis sur cette nouvelle proposition que Monsieur GRADOR soumet aujourd'hui aux membres du Conseil Municipal.

**A l'unanimité,**

**1°/ DECIDE** de procéder au retrait de la délibération n°2016-07-10 du 17 décembre 2016.

**2°/ DECIDE** d'instaurer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel versé selon les modalités définies ci-dessus.

**3°/ VALIDE** les critères proposés pour l'Indemnité liée aux Fonctions, Sujétions et Expertises (IFSE), et le Complément Indemnitaire Annuel (CIA).

**4°/ VALIDE** les montants maximaux attribuables par l'autorité territoriale.

**5°/ VALIDE** l'ensemble des modalités de versement proposées par le Maire.

**6°/ AUTORISE** Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des composantes de cette prime, dans le respect des principes définis ci-dessus.

**7°/ PRECISE** que les crédits nécessaires au versement de cette prime seront inscrits au budget.

**8°/ ABROGE** les délibérations antérieures déterminant les modalités d'octroi du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois visés dans la présente délibération uniquement.

## 11.02/ MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERIENCE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

### Filière culturelle

Par délibération n°2017-01-11.01 du 18 février 2017, l'Assemblée municipale a décidé d'instaurer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour les personnels de la commune, et validé plus particulièrement les bénéficiaires, critères et modalités présidant à la mise en œuvre de l'Indemnité liée aux Fonctions, Sujétions et Expertises (IFSE), et du Complément Indemnitaire Annuel (CIA).

A cette date, les textes étaient parus pour quasiment toutes les filières, à l'exception de la filière technique et la filière culturelle, pour lesquelles il avait été indiqué la nécessité de délibérer ultérieurement.

Or, un arrêté du 30 décembre 2016 porte application du RIFSEEP au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage du ministère de la culture et de la communication ; ce corps étant le corps de référence pour les adjoints territoriaux du patrimoine au regard du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, le RIFSEEP leur est donc applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Monsieur Jean-Paul GRADOR, Maire, propose dès lors d'actualiser la délibération du 18 février précitée, et d'élargir le bénéfice aux adjoints territoriaux du patrimoine actuellement employés au sein de la commune, selon les mêmes principes et modalités de mise en œuvre, s'agissant à la fois de l'IFSE et du CIA.

Pour ce faire, il convient de déterminer un nouveau groupe de fonctions correspondant à ce cadre d'emplois, précisant le montant plafond d'IFSE et de CIA allouables, dans les conditions précisées ci-après :

#### Pour l'IFSE :

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX du PATRIMOINE		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPE DE FONCTIONS	EMPLOI	
GROUPE 1	Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications	11 340 €
GROUPE 2	Agent d'exécution	10 800 €

#### Pour le CIA :

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX du PATRIMOINE		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPE DE FONCTIONS	EMPLOI	
GROUPE 1	Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications	1 260 €
GROUPE 2	Agent d'exécution	1 200 €

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit de montants maximum et que le montant des indemnités actuelles servies aux agents reste pour l'heure, identique.

**A l'unanimité,**

**1° / DECIDE** d'appliquer au cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel versé selon les modalités et dans les conditions définies par la délibération n°2017-01-11.01 du 18 février 2017.

**2° / VALIDE** les montants maximaux attribuables par l'autorité territoriale, en référence à ce cadre d'emplois, dans les conditions précisées ci-dessus.

**3° / AUTORISE** Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des composantes de cette prime, dans le respect des principes définis ci-dessus.

**4° / PRECISE** que les crédits nécessaires au versement de cette prime seront inscrits au budget.

**5° / ABROGE** les délibérations antérieures déterminant les modalités d'octroi du régime indemnitaire pour le cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine.

## **12/ APPROBATION DU REGLEMENT DES CIMETIERES MUNICIPAUX**

Monsieur Jean-Paul GRADOR, Maire, rappelle à l'Assemblée que le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213.7 et suivants, confie au Maire la police des funérailles et des lieux de sépulture. Le Code Civil et notamment ses articles 78 et suivants et le nouveau Code Pénal (et notamment ses articles 225-17 et 225-18) exposent quant à eux, les règles légales concernant les cimetières.

Il indique qu'il est d'usage qu'un règlement précise les mesures nécessaires pour assurer la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique, le maintien du bon ordre et de la décence dans les cimetières.

Les évolutions de la législation funéraire, des pratiques et des modes d'inhumation, ainsi que la réalisation récente, au sein du cimetière Saint-Pierre, d'un cimetière paysager rendent en effet nécessaires la rédaction de ce règlement, dont les dispositions sont aujourd'hui soumises à l'approbation du Conseil Municipal.

**A l'unanimité,**

**1° / ADOPTE** le règlement des cimetières communaux figurant en annexe.

**2° / AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

## **13/ CLAUSES D'INSERTION SOCIALE AU SEIN DES MARCHES PUBLICS DE LA COMMUNE**

### **Convention avec le Conseil Départemental de la Corrèze**

Monsieur François FILLATRE, Maire adjoint, rappelle aux membres du Conseil Municipal, que la commande publique constitue un levier qui peut permettre aux collectivités locales de mettre en œuvre des actions en faveur de l'emploi et de l'insertion professionnelle.

Différentes modalités allant en ce sens sont ainsi prévues dans la réglementation des marchés publics, dont la possibilité d'intégrer des conditions d'exécution des marchés publics comportant des éléments à caractère social. Par exemple, l'action d'insertion professionnelle dite « clause insertion professionnelle » permet de réserver à des personnes éloignées du milieu de l'emploi une part minimale des heures nécessaires à la réalisation des prestations concernées.

Dans un objectif de promotion de l'emploi et de lutte contre l'exclusion, la Commune d'Uzerche a déjà, par le passé, décidé de faire application de ces dispositions en intégrant dans le cahier des charges de ses marchés publics une clause sociale d'insertion et de promotion de l'emploi obligatoire, notamment pour les travaux effectués sur le site de la Papeterie, au sein du bâtiment Atelier et de la Salle de la Machine, pour lesquels plus de 3500 heures ont été mobilisées au titre de l'insertion.

Monsieur FILLATRE indique, qu'en prévision des prochains travaux prévus pour la réalisation de l'Auditorium et la réhabilitation-extension du gymnase de La Peyre, la Commune entend à nouveau mettre en œuvre les dispositifs visant à promouvoir l'emploi de personnes rencontrant des difficultés d'insertion, et s'engager de manière volontariste, dans une démarche de développement des clauses d'insertion dans sa procédure d'achats.

Pour ce faire, et dans la mesure où d'une part, la mise en place de ces clauses nécessite un suivi et un accompagnement des entreprises tout au long du chantier et d'autre part, où un bilan doit être produit en fin de chantier, il est proposé de signer avec le Conseil Départemental de la Corrèze, une convention permettant à la commune de bénéficier à la fois de l'intervention de son « facilitateur » et d'une mission d'expertise et d'assistance aux maîtres d'ouvrages et aux entreprises de son territoire.

**A l'unanimité,**

**1°/ APPROUVE** l'intégration de clauses sociales au sein des marchés publics ayant trait aux projets de réalisation de l'Auditorium de la Papeterie, et de réhabilitation et d'extension du Gymnase de la Peyre.

**2°/ AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant :

- à signer la convention de partenariat avec le Conseil Départemental de la Corrèze
- à prendre toutes décisions pour la mise en œuvre de ces clauses sociales dans les marchés publics de la Commune (Auditorium et Gymnase de la Peyre).

#### **14/ INSCRIPTION SUR LE MONUMENT AUX MORTS DE M.MARTIAL BORDES, MORT POUR LA FRANCE**

Monsieur Guy LONGEQUEUE, Maire-Adjoint, indique aux membres du Conseil Municipal que Monsieur David BORDES a récemment sollicité Monsieur le Maire pour demander l'inscription du nom de son grand-père, Martial BORDES, Mort pour la France, sur le Monument aux Morts de la commune.

Il rappelle que l'inscription du nom d'une victime civile ou militaire sur un monument aux morts communal fait partie des droits attachés à l'attribution de la mention « Mort pour la France ». Elle constitue ainsi un hommage rendu par la nation à la mémoire de la victime.

Martial BORDES, tué au combat le 06 mars 1948 durant la guerre d'Indochine, remplit cette condition.

La loi n° 2012-273 du 28 février 2012 fixant au 11 novembre la commémoration de tous les Morts pour la France, pose en son article 2, les conditions de l'inscription d'un nom sur un monument aux morts communal. Le nom d'une victime dont l'acte de décès porte la mention « Mort pour la France » doit figurer sur le monument aux morts de son lieu de naissance ou de son dernier domicile connu.

Les Maires des communes de naissance (Espagnac) ou du dernier domicile connu (Uzerche) de l'intéressé sont compétents pour procéder à cette inscription.

Monsieur LONGEQUEUE demande au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à porter l'inscription du nom de Monsieur Martial BORDES sur le Monument aux Morts d'Uzerche, conformément à la volonté exprimée par son petit-fils.

**A l'unanimité,**

**1°/ DECIDE** de porter l'inscription du nom de Martial BORDES sur le Monument aux Morts d'Uzerche.

**2°/ DIT** que les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits ouverts au budget de l'exercice correspondant.



## 15/ LIBERATION du DEPOT DE GARANTIE VERSE A LA COMMUNE SUITE A LA LOCATION D'UN LOGEMENT

Monsieur Jean-Paul GRADOR, Maire, informe l'Assemblée que la Commune, dans le cadre de la location d'un appartement sis Cours Jean Jaurès à Uzerche, avait reçu un dépôt de garantie d'une somme équivalente à un mois de loyer hors charges, soit 430 euros.

Suite à la demande de résiliation du bail transmise par Madame Céline LAFEUILLE, locataire, et à l'état des lieux effectué le 24 novembre 2016, en sa présence, constatant qu'il n'y a eu aucun dégât d'aucune sorte, il convient aujourd'hui de pouvoir libérer le dépôt de garantie précité, et à cet effet, d'adopter une délibération en ce sens.

**A l'unanimité,**

**1°/ DECIDE** la libération du dépôt de garantie versé par Madame Céline LAFEUILLE.

## **II - QUESTIONS DIVERSES**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 05